



**ARRÊTÉ CDV 2025/019 du 10 avril 2025**

**POSE ET RACCORDEMENT D'UN CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE SUR LA ROUTE DE  
L'AÉROPORT RD507**

**COMMUNE DE LUCCIANA**

Le Maire de la commune de Lucciana,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 à L411-7.

Vu la demande formulée par M. Olmeta Paul, chargé de maintenance, relative à l'intervention pour la pose et le raccordement d'un câble de fibre optique sur la RD507, route de l'Aéroport, dans le cadre du rétablissement des lignes fibres optiques.

Vu les documents techniques et plans joints à la demande.

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour le rétablissement du réseau de fibre optique et doivent être réalisés dans les meilleurs délais.

Considérant que ces travaux vont impacter la circulation sur la RD507 et qu'il est nécessaire de réglementer la voirie pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La société chargée des travaux est autorisée à intervenir sur la RD507, à partir du 14 avril 2025, route de l'Aéroport, pour la pose et le raccordement d'un câble de fibre optique, dans le respect des conditions suivantes :

- La pose du câble sera réalisée en trois phases :
  1. Pose du câble (travaux de jour)
  2. Raccords fibres optiques (travaux de nuit)



### 3. Dépose du câble (travaux de jour)

- La durée des travaux est fixée à 15 jours, incluant une marge pour aléas climatiques ou techniques.

**Article 2 :** Des restrictions temporaires de circulation seront mises en place sur la RD507, route de l'Aéroport, durant la durée des travaux. Ces restrictions incluent :

- La neutralisation partielle de la chaussée sur le côté droit de la route dans le sens descendant du rond-point de Crocetta vers l'aéroport.
- L'interdiction de stationnement sur la zone des travaux.
- Une réduction de la vitesse sur la zone de chantier si nécessaire.

**Article 3 :** La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux, conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 4 :** Les travaux devront être réalisés de manière à minimiser la gêne pour les usagers et riverains. Toutes précautions devront être prises pour garantir la sécurité du personnel et des usagers de la route.

**Article 5 :** Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage et par tous les moyens appropriés. Il sera notifié à la société réalisant les travaux ainsi qu'aux services de gendarmerie et de secours.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire



Joseph GALLETTI